



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 décembre 2018

Soixante-treizième session  
Point 38 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/73/L.49)]

### 73/89. Pour une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions sur la question,

*Guidée* par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Demande à nouveau* qu'une paix globale, juste et durable soit instaurée sans délai au Moyen-Orient sur le fondement des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité en date du 23 décembre 2016, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe<sup>1</sup> et de la feuille de route du Quatuor<sup>2</sup>, et que soit mis fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967, y compris à Jérusalem-Est, et, à cet égard, réaffirme son appui indéfectible, conforme au droit international, au règlement prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967.

47<sup>e</sup> séance plénière  
6 décembre 2018

<sup>1</sup> A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

<sup>2</sup> S/2003/529, annexe.

